

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 658

présenté par
M. Rolland

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 20 et 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer la limitation dans le temps du crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants.

En effet, les alinéas 20 et 21 prévoient de limiter l'application dans le temps (jusqu'au 31/12/2022) de ce crédit d'impôt. Or ce dispositif est destiné à inciter les dirigeants d'entreprises à se former, sachant que ceux-ci privilégient souvent la formation de leurs salariés au détriment de la leur.